Image not found or type unknown

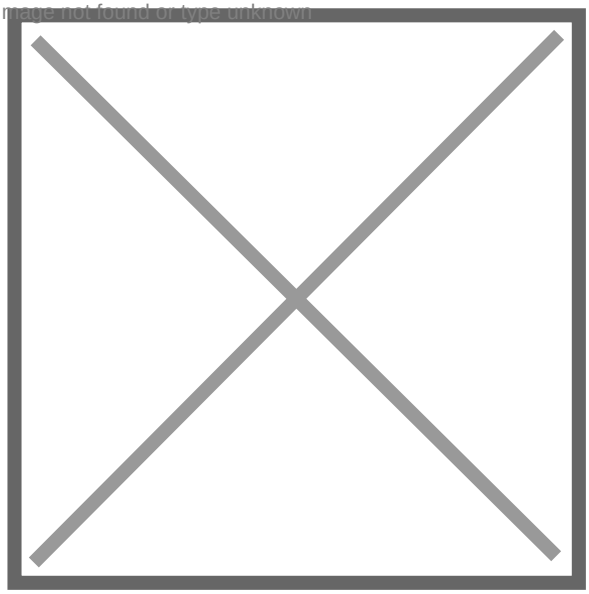

passage devant le JAP

Par **Amiratis29**, le **17/07/2019** à **12:35**

Bonjour

Mon fils qui a presque 20 ans et habite à Leunay sur Rennes, a commis un grave déli courant mai 2019 sur Quimper dont il est originaire (casier vierge auparavant). En voulant défendre un camarade d'enfance qui s'était fait saccager son appartement et voler tout ses vêtements de marque, il a monté un expédition punitive avec deux de ses amis, en rentrant chez l'individu en question, le menaçant avec une arme à billes et récupérant les vêtements volés. Petite précison, le camarade d'enfance n'avait pas porté plainte, donc cela a été évidemment en défaveur totale pour pour mon fils...

Le premier jugement ayant été reporté, mon fils est allé trois semaines en prison en préventive et en deuxième instance a eu les peines suivantes :

- obligation de trouver un travail, ce qu'il a fait. (à Rennes)

-obligation de trouver un patron d'apprentissage pour une préparation d'un bac pro commerce en deux ans, ce qu'il a fait. Il commence même son apprentissage en Aout alors qu'il devait le commencer en Septembre. (à Rennes).

- libération conditionnelle car condamnation à 9 mois ferme. Je suppose donc qu'il va avoir un bracelet électronique... faut-il le signaler au patron et à son école car je n'ai aucune idée de la taille de cette "chose"...

- interdiction d'aller sur Quimper pendant deux ans, là ou habite la" victime" mais ou habite aussi sa grand-mère...

Mes trois questions sont :

- Quand pensez vous qu'il va être convoqué chez le JAP et faut-il anticiper pour qu'il soit représenté par un avocat et combien cela coute ?

- Quelles pièces devra t'il fournir devant le JAP ?

Merci d'avance pour votre aide.

Amiratis 29

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés